

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Approbation du compte administratif 2018 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Après la sortie du MAIRE, Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

<i>Dépenses nettes :</i>	3 194 575,37 Euros
<i>Recettes nettes :</i>	3 540 166,21 Euros
Résultat de l'exercice 2018 :	345 590,84 Euros
Report du résultat de 2017 :	1 000 000,00 Euros
Résultat de clôture de 2018 :	1 345 590,84 Euros

En section d'investissement :

<i>Dépenses nettes :</i>	725 473,65 Euros
<i>Recettes nettes :</i>	656 605,91 Euros
Résultat de l'exercice 2018 :	- 68 867,74 Euros
Report du résultat de 2017 :	956 060,92 Euros
Résultat de clôture de 2018 :	887 193,18 Euros
Résultat de l'exercice 2018 :	276 723,10 Euros
Résultat de clôture de 2018 :	2 232 784,02 Euros

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de Mr MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à la majorité pour dont 1 abstention (Mme GIL),**

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la Commune,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2018 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif 2018 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice de **1 345 590,84 €**,

Vu l'excédent d'investissement cumulé à fin 2018 de **887 193,18 €**,

Considérant la volonté d'affecter **645 590,84 €** en capitalisation du résultat en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité pour dont 1 abstention (Mme GIL),

- ✓ **APPROUVE** le report en section de fonctionnement du Budget Primitif de 2019 de **700 000 €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2018,
- ✓ **APPROUVE** l'affectation sur la nature 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif de 2019 de **645 590.84 €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2018,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Vote des subventions 2019 aux associations :

Rapporteur : Mr DJADAOU

Les Associations dont le siège est à Vémars et les établissements publics locaux ont sollicité auprès de la commune une participation financière.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les demandes des établissements publics locaux,

Vu les demandes des Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité pour dont 3 abstentions (Mme DUFLOS pour l'AVEC, Mme GIL pour la Bibliothèque et Mr JOUFFRAULT pour l'APEV),

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention à chaque Association et établissement public local comme indiqué dans le tableau ci-après,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

NATURE	Association	SUBVENTION 2019
6574	Aéromodèle Club	200,00 €
6574	Apev	3 000,00 €
6574	A.V.E.C	500,00 €
6574	Amicale de locataires de Vémars	300,00 €
6574	AAPC (amicale du personnel)	12 250,00 €
6574	ASCM (collège mauriac)	350,00 €
6574	Association les chats de l'allée	300,00 €
6574	Bibliothèque	4 000,00 €
6574	Club 55	3 900,00 €
6574	COSMSW (semi-marathon)	500,00 €
6574	Défense de l'environnement Vémarois	200,00 €
6574	El Diablo Team	500,00 €
6574	F.C.P.E	1 700,00 €
6574	F.C.V.W	16 000,00 €
6574	F.N.A.C.A	1 500,00 €
6574	KAN MEM PRO	500,00 €
6574	Krav-Maga (EPKM)	1 800,00 €
6574	Lycée de St Witz	350,00 €
6574	PCV (pétanque)	1 000,00 €
6574	SKOTOKAN-KARATE CLUB	500,00 €
6574	U.S.C.V	34 000,00 €
6574	VAL	2 000,00 €
6574	V.M.S	600,00 €
657362	CCAS	20 200,00 €
657361	CAISSE DES ECOLES	49 000,00 €
	TOTAL GENERAL	155 150,00 €

5. Vote du taux des trois taxes 2019 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : **15.04 %**

Taxe foncier bâti : **18.62 %**

Taxe foncière non bâti : **109.56 %**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de maintenir les taux cités précédemment pour l'année 2019,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Vote des tarifs publics 2019 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le CGCT,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire de maintenir les prix des services, loyers, primes et indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour l'année 2019 conformément au tableau ci-dessous,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

	2018	TAUX	2019
CONCESSIONS CIMETIERES			
30 ans	140.00	0.0	140
50 ans	215.00	0.0	215
Columbarium 30 ans	300.00	0.0	300
Columbarium 50 ans	450.00	0.0	450
Lutrins (jardin du souvenir)	95.00	0.0	95
Vacation funéraire	25.00	0.0	25
PHOTOCOPIES			
Page A4	0.25	0.0	0.25
Page A3	0.45	0.0	0.45
FAX			
1ère page	1.60	0.0	1.60
Page suivante	1.00	0.0	1.00
LOYERS MENSUELS			
Locataire n° 1	332.00	Cf. bail	332.00
Locataire n° 2	1000.00	Cf. bail	1000.00
Locataire n° 3	957.13	indice coût construction	957.13
Locataire n° 4	600.00	indice coût construction	600.00
LOYERS ANNUELS			
Locataire n° 1	16 026.00	indice coût construction	16 026.00

7. Vote du budget primitif 2019 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présentant un sur-équilibre d'investissement :

Section fonctionnement :

Dépenses : 4 150 625, 00 Euros
 Recettes : 4 150 625, 00 Euros

Section investissement :

Dépenses : 1 943 585, 60 Euros
Recettes : 2 656 022, 30 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité pour dont 1 abstention (Mme GIL),

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 tel que présenté,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Approbation du compte de gestion 2018 – Eau Potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte de gestion de l'Eau Potable émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2018 : 13 142,28 Euros

En section d'investissement :

Excédent de clôture 2018 : 29 430,03 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2018 Eau Potable,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

9. Approbation du compte administratif 2018 – Eau Potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Après la sortie du MAIRE, Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de l'Eau Potable en concordance avec le compte de gestion de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2018 : 13 142,28 Euros

En section d'investissement :

Excédent de clôture 2018 : 29 430.03 Euros

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de Monsieur MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'eau potable 2018,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

10. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2018 – Eau Potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 Eau Potable à la section Fonctionnement, à savoir :

002 Excédent d'exploitation reporté au Budget Primitif 2019 : 13 142,28 euros

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

11. Vote du budget primitif 2019 – Eau Potable :

Rapporteur :

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2019 de l'Eau Potable qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

Section exploitation : 62 642,28 euros

Section investissement : 47 530,03 euros

Vu le C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 eau potable tel que présenté,
- ✓ **CHARGE** la responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

12. Demande de subvention au SMDEGTVO – rue du Vert Buisson :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Vu le C.G.C.T.,

Vu le projet relatif à l'enfouissement des réseaux de distribution basse tension, télécommunications et éclairage public dans la rue du Vert Buisson, pour un montant estimatif de **264 300 € TTC**, dont le calendrier prévisionnel est prévu de juin à aout 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du SMDEGTVO,
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- ✓ **S'ENGAGE** à supporter au moins 20% du financement sur ses fonds propres sur le montant HT des travaux,
- ✓ **S'ENGAGE** à tenir le SMDEGTVO informé de l'avancement des réalisations,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

13. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la cloche de l'Eglise :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la cloche de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de la commune, datant de l'année 1653 et classée au titre d'objet (en état de marche) depuis 1944, nécessite une restauration pour stopper l'usure provoquée toujours au même endroit par l'impact du battant.

Le coût prévisionnel de cette restauration s'élevant à hauteur de **18 564.00 € H.T.**, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil pour demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération n°25/2017 du 3 avril 2017 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC pour cette restauration,

Considérant la nécessité de restaurer la cloche de l'Eglise de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la restauration de la cloche de l'Eglise,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

14. Autorisation au Maire à signer les conventions des centres de vacances – été 2019 :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Mme ANDRIANASOLO présente et propose au Conseil Municipal les colonies de vacances d'été 2019 avec les organismes présentés dans le document ci-joint.

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-joints exposés.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer les conventions 2019 et à intervenir avec ces prestataires,
- ✓ **PRECISE** que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients en vigueur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

15. Réévaluation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n° 06/2019 de la commune autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG pour la protection sociale complémentaire des agents,

Ouïe l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de réévaluer à la hausse sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité **pour le risque prévoyance** (c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) de la façon suivante :
 - Le montant de la participation par agent est de **15 € / mois** versé directement à l'agent.
 - Le montant de la participation ne pourra pas excéder le montant cotisé par l'agent.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

16. Autorisation au Maire à signer le protocole d'échange avec la Sté Les Carmes Constructions :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Mr le MAIRE rappelle aux membres du Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°3, située au lieudit de L'Orme du Geai à Vémars.

La commune envisage d'échanger cette parcelle contre un local commercial - lot n° 2 situé bâtiment A au rez-de-chaussée, dans l'ensemble immobilier sis à VEMARS - 2 rue de la Mairie, 9-11 et 13 rue Charles de Gaulle, appartenant à la Société LES CARMES CONSTRUCTIONS.

Vu le C.G.C.T,

Vu le projet d'échange entre la commune et la Société LES CARMES CONSTRUCTIONS concernant la parcelle et le bien immobilier suivant (lot) :

- **Parcelle cédée par la Commune :**

Parcelle cadastrée section C numéro 3, lieudit L'Orme Du Geai d'une superficie totale de 20 ares et 31 centiares, constituée ainsi :

- d'un lot B d'une contenance de 6 ares et 79 centiares cédé à Les Carmes Construction
- d'un lot C d'une contenance de 9 ares et 91 centiares cédé à Les Carmes Construction
- d'un lot D d'une contenance de 1 are et 49 centiares cédé à Les Carmes Construction

- d'un lot A d'une contenance de 2 ares et 12 centiares cédé à Les Carmes Construction et qui sera ultérieurement rétrocédée à la Commune de Vémars par Les Carmes Construction pour un euro symbolique

- **Lot de copropriété cédé par Les Carmes Constructions (lot n°2) :**

Local commercial n°2, dans un ensemble immobilier situé bâtiment A au rez-de-chaussée à Vémars (95470) 2 rue de la Mairie, 9, 11 et 13 rue Charles de Gaulle ; figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	66	L ORME DU GEAI	00 ha 06 a 25 ca
AB	69	9 RUE CHARLES DE GAULLE	00 ha 14 a 49 ca

et les trente-neuf millièmes (39/1000èmes) des parties communes générales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à la majorité pour dont 1 abstention (Mme GIL)**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer le protocole d'accord d'échange (joint en annexe) entre la commune et la Société LES CARMES CONSTRUCTIONS concernant la parcelle cadastrée section C numéro 3, lieudit L'Orme Du Geai et le local commercial - lot n° 2 situé bâtiment A au rez-de-chaussée, dans l'ensemble immobilier sis à VEMARS - 2 rue de la Mairie, 9-11 et 13 rue Charles de Gaulle comme ci-dessus détaillé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

17. Motion relative à l'évolution de la TGAP à l'horizon 2025 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T,

Vu les statuts du Sigidurs,

Vu la loi n°20181317 du 28 décembre 2018 portant sur la loi de finances pour 2019,

Considérant que la loi de finances pour 2019 contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'ici à 2025, au moyen d'un relèvement des taux,

Considérant que l'impact de ce relèvement des taux est estimé à 10,86 € / habitant pour le Sigidurs,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- ✓ **S'OPPOSE** à la loi de finances 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale,
- ✓ **S'INDIGNE** de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite par le Sigidurs soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux,
- ✓ **DEMANDE**, sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

18. Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune – ENGIE GREEN :

Rapporteur : Mr le MAIRE

La société ENGIE GREEN, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a pour projet de développer, en accord avec la société SUEZ, une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune, sur des terrains privés accueillant actuellement l'ancien centre de stockage de déchets.

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la faisabilité et la réalisation de cette opération, la Société envisage de déposer prochainement :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont notamment la demande de permis de construire,
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête, ou tout autre appel d'offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable.

Le projet concernera au total une superficie d'environ une trentaine d'hectares dont l'ensemble sera sur la commune de Vémars.

Tous les élus de la Commune confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la Société ENGIE GREEN sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux dans le cadre de ce projet.

Ouïe l'exposé de Mr le MAIRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 19 heures 30.